



Tranche horaire pour la venue des agents de police a mon domicile

Par **eric75**, le **26/03/2008** à **15:43**

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir s'il y a des tranches horaires pour la venue de la police a mon domicile ?rnEst'il possible d'avoir une nouvelle garde-à-vue après avoir signé un formulaire d'arrêt de garde-à-vue et pour quelle raison ?rnrnMerci d'avance.

Par **Jurigaby**, le **26/03/2008** à **18:22**

Bonjour.rnrnrnLes interventions à votre domicile ne peuvent avoir lieu avant 6h ou après 21h.rnrnrnOui, vous pouvez à nouveau être placé en garde à vue (pour les mêmes faits) si le délai de garde à vue possible n'est pas épuisé(24h+24h si renouvellement par le Proc.)

Par **frog**, le **11/05/2008** à **15:02**

[citation]Les interventions à votre domicile ne peuvent avoir lieu avant 6h ou après 21h.[/citation]rnrnJe me permets de déterrer ce topic pour compléter une affirmation qui nécessite qu'on nuance un peu.rnrnLes heures d'introduction légales au domicile dans le cadre d'une perquisition sont fixées.rnrnIl existe cependant d'autres motifs d'introduction qui permettent d'entrer -parfois coercitivement- dans un domicile, qu'il soit 16h ou 3h du matin. Certains cas de figure ne sont que de la compétence exclusive d'un OPJ, avec impossibilité de déléguer aux APJ. Dans des cas extrêmes (monsieur en train de planter madame à coups de couteau devant les policiers qui regardent la scène à travers la fenêtre), il paraît évident

qu'OPJ ou non, une introduction se fera. Sans compter le cas courant d'un appel au secours qui s'apparente à "une réclamation faite de l'intérieur de la maison" (cf. art. 59 CPP).